Ville de Genève
Conseil municipal

M-230 A1
M-231 A

16 janvier 2007

Rapport de la commission ad hoc Casino chargée d'examiner:

- **la motion de MM. Sami Kanaan et Gérard Deshusses, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Liquidation prochaine du Casino de Genève: commission d'enquête municipale pour comprendre ce fiasco et veiller aux intérêts du personnel»;**
- **la motion de MM. Pierre Maudet, Jean-Pierre Oberholzer et Didier Bonny, renvoyée en commission le 13 novembre 2001, intitulée: «Cacade au Casino».**

Rapport de M. Robert Pattaroni.

Pour commencer et se plonger, ou se replonger, dans le dossier, un petit historique:

- le dossier de la fermeture du Casino de Genève – l'affaire de l'époque – a conduit le Conseil municipal à créer une commission ad hoc Casino qui a œuvré dans un premier temps durant dix mois, soit du 23 novembre 2001 au 20 septembre 2002, en siégeant à un rythme soutenu puisqu'elle s'est réunie à 19 reprises;
- la commission a examiné la motion M-230 (voir ci-dessus et ci-dessous) ainsi que la résolution R-40, intitulée: «Fermeture du Casino suite à la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001»;
- en conclusion de cette première phase de ses travaux, la commission a déposé un rapport intermédiaire, daté du 28 octobre 2002, référencé M-230 A et R-40 A;
- par rapport à la motion M-230, la commission a décidé, à l'unanimité, que six des huit invites avaient été traitées;
- quant à la résolution R-40, la commission puis le Conseil municipal l'ont refusée à l'unanimité;
- enfin, la commission a constaté que la motion M-231 n'avait pas été traitée;
- le rapport intermédiaire sur la motion M-230 et la résolution R-40 a été mis en discussion lors d'une séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 6 novembre 2002;
- conclusion: la deuxième et dernière partie des travaux de la commission a eu pour objectif de traiter les deux invites en suspens de la motion M-230 ainsi que la motion M-231.

Rappel de la motion M-230

(Remarque: Les invites 3 et 6 sont celles non traitées par la commission lors de sa première phase de travaux. Elles sont mises en évidence, en caractères gras, ci-dessous.)

(A noter: Pour faciliter la tâche des lectrices et lecteurs qui voudront étudier de manière détaillée les deux rapports, le rapporteur a pris la liberté de numéroter les invites des deux motions.)

Considérant:

– les décisions du Conseil fédéral du 24 octobre 2001 sur les demandes de concession en matière de jeu;
– l'échec intégral de la demande présentée par la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA), qui n'a obtenu ni concession A ni concession B;
– l'obligation qui s'ensuit pour la SECSA de fermer le Casino de Genève d'ici à la fin de mars 2002 au plus tard;
– les graves conséquences pour le personnel, avec la perte sèche d'environ 65 emplois;
– la nécessité, par souci de transparence et afin d'évaluer les conséquences de cette situation, d'examiner l'ensemble de l'affaire;
– les responsabilités avérées de la Ville de Genève en tant qu'actionnaire largement majoritaire de la SECSA,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à fournir au plus vite tous les éléments d'information, en toute transparence et sans la moindre restriction, relatifs aux éléments suivants:

1. construction du projet de concession de la SECSA (partenaires, mandataires, coûts, etc.);
2. démarches de soutien et de lobbying pour ce projet, suivi du dossier et de la concurrence pendant toute la procédure;
3. **rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil d'Etat dans tout ce processus;**
4. détails de la réponse et de la décision du Conseil fédéral (critères de décision, commentaires spécifiques sur le projet de la SECSA, etc.);
5. perspectives pour le personnel et mesures prises ou prévues pour un plan social digne de ce nom (recyclage, soutien à la recherche d'emploi, indemnités, etc.), et financement du plan social;

6. **impact de la liquidation de la SECSA sur le budget et le bilan de la Ville de Genève (recettes en moins via le Fonds culturel de Genève, absorption de la liquidation et perte des actifs, coûts sociaux, etc.);**
7. situation générale du Casino ces deux dernières années (relations avec le personnel, comptabilité, mesures de contrôle, relations avec la Commission fédérale des maisons de jeu, nomination des cadres responsables et bilan de leur activité, etc.);
8. attitude et action du Conseil administratif, en tant que représentant de l'actionnaire majoritaire, par rapport aux différents aspects de l'activité de la SECSA durant ces dernières années.

Afin de mener toutes les auditions nécessaires pour répondre à ces questions, et pour recueillir les éléments de réponse auprès du Conseil administratif et des autres acteurs concernés (administrateurs, cadres et personnel de la SECSA, experts impliqués, Conseil d'Etat, etc.), le Conseil municipal charge une commission ad hoc de 15 membres (conformément à l'article 124 du règlement du Conseil municipal) de traiter cette motion dans les plus brefs délais et de rendre un rapport au Conseil municipal pour sa session de janvier 2002.

La commission pourra faire appel à des experts et à du personnel de soutien pour l'appuyer dans son travail, si nécessaire. La commission devra également proposer au Conseil municipal, si nécessaire, des mesures concrètes pour un plan social digne de ce nom en faveur du personnel de la SECSA.

Rappel de la motion M-231

Le Conseil municipal de la Ville de Genève a pris connaissance avec le plus vif regret de la décision du Conseil fédéral du 24 octobre 2001, sur proposition de la Commission fédérale des maisons de jeu, de ne pas accorder de concession au projet de casino A ou B soutenu par la Ville de Genève.

Considérant, d'une part, que:

– cette décision entraîne le licenciement de plus de 60 employé(e)s au 31 mars 2002, la suppression pure et simple du Fonds culturel de Genève (80% du bénéfice de l'actuel Casino, défiscalisés) géré en commun par l'Etat et la Ville ainsi que des subventions attribuées par le conseil d'administration de la Société d'exploitation du Casino de Genève SA (SECSA) (20% restants du bénéfice, fiscalisés) à diverses entités sociales et sportives;
– outre cette abrupte perte de gains dès l'année 2002, la disparition du Casino sis au quai du Mont-Blanc constitue un préjudice important en termes d'image et de prestation touristique pour une ville naturellement prédisposée, de par sa situation et sa fréquentation, à accueillir un tel établissement, pour lequel elle avait par ailleurs consenti encore récemment à d'importants investissements,

considérant, d'autre part, que:

– le dossier déposé par la SECSA a été qualifié par plusieurs membres de la Commission fédérale des maisons de jeu de «faible» et d'«indigne d'une capitale comme Genève» (la *Tribune de Genève* et le *Temps* du vendredi 26 octobre 2001);
– plusieurs éléments de la stratégie de la SECSA pour obtenir cette concession apparaissent pour le moins curieux et opaques: alliance avec le principal concurrent de Genève – la Société touristique thermale et hôtelière de Divonne (laquelle a déposé et obtenu une demande de concession B à Crans-Montana…) – lacunes dans le *business plan* (non-répercussion de divers coûts, des frais d'investissement et des amortissements induits par le passage à la concession A), coût de l'élaboration de ce *business plan*, etc.;
– de nombreux manquements ont été établis ou évoqués par différentes instances avant la décision finale de l'attribution des concessions: non-remplacement du directeur général du Casino à son départ (en 1999), gestion du personnel irrégulière (pas de convention de travail pour le personnel jusqu'en 2002, pas de discussion à ce sujet au conseil d'administration de la SECSA – cf. rapport de la commission des finances présenté au Conseil municipal le 23 mai 2000 sur la proposition PR-10, etc.);
– le magistrat en charge du dossier, par ailleurs également président du conseil d'administration de la SECSA, a mis en cause – à tort ou à raison – deux organes officiels en déclarant que «ni le Conseil d'Etat ni le Conseil municipal n'ont soutenu notre candidature» (le *Temps* du samedi 27 octobre 2001),

le Conseil municipal, d'une part, engage le Conseil administratif à lui communiquer, par écrit et dans les plus brefs délais, les conséquences concrètes engendrées par cette décision ainsi que les mesures qu'il entend prendre ou qu'il a déjà prises dans les domaines suivants:

1. la gestion opérationnelle de la liquidation de la SECSA (qui? quid des réserves constituées? quid du matériel? quid des locaux?);
2. le degré de réalisation du plan social pour les 63 employé(e)s (dotation et utilisation de la «réserve spéciale de salaire pour les employés», possibilité de replacement envisagée, etc.);
3. l'état des subventions budgétées, engagées ou dépensées dans le cadre du Fonds culturel de Genève, ainsi que leur affectation (liste des bénéficiaires présents et initialement prévus pour le futur), en particulier la répercussion financière pour l'Orchestre de la Suisse romande, le Grand Théâtre et le Mamco (Musée d'art moderne et contemporain);
4. l'état des subventions budgétées, engagées ou dépensées dans le cadre des 20% du bénéfice laissé à la discrétion du conseil d'administration de la

SECSA pour des subventions à caractère social ou sportif (liste des bénéficiaires présents et initialement prévus pour le futur);

5. l'avenir de la salle de spectacle du Grand Casino, qui recevait annuellement jusqu'alors la somme de 1 400 000 francs.
6. D'autre part, le Conseil municipal constitue en son sein une commission extraordinaire, organisée de manière analogue aux commissions municipales ordinaires, dont le mandat exclusif est d'enquêter sur les circonstances qui ont entouré le dépôt de la demande de concession par le conseil d'administration de la SECSA et son refus final et sans recours. Celle-ci rendra au plus tôt un rapport complet à ce sujet au Conseil municipal.

Travaux de la commission ad hoc Casino

La commission s'est réunie en tout à dix reprises: soit neuf fois aussitôt après avoir terminé la première partie de son travail, entre le vendredi 11 octobre 2002 et le vendredi 28 mars 2003. Puis il y a eu une séance formelle de clôture des travaux le vendredi 21 janvier 2005.

La présidence de cette deuxième série de séances a été assurée, comme celle de la première partie, par M. Jacques François, sauf la dixième, séance de clôture des travaux, placée sous la houlette du président du Conseil municipal de l'année, M. Gérard Deshusses.

Quant au secrétariat, c'est Mme Jacqueline Meyer qui a continué à rendre compte des travaux durant huit séances, remplacée pour la quatrième par Mme Ursi Frey et pour la neuvième par Mme Arlette Mbarga. Merci à elles.

Commentaires liminaires du rapporteur au sujet de la portée et du sens du présent rapport

Il faut savoir que l'essentiel du travail d'enquête a été assuré par la commission lors de la première partie de ses travaux, et le rapport dit intermédiaire M-230 A et R-40 A, du 28 octobre 2002, donne pratiquement toutes les clés et la substance des réponses aux questions que le Conseil municipal s'est posées au moment du constat de la fermeture du Casino du quai du Mont-Blanc. Aux collègues souhaitant étudier le dossier de manière complète, il est conseillé de s'y rapporter.

La fermeture définitive de notre Casino est intervenue le 30 juin 2002. Le sommet de la crise, précisément en 2002, est maintenant dépassé. Le constat a été fait que le Conseil administratif – surtout, mais aussi le Conseil d'Etat, un peu moins, certes, mais avec un rôle néanmoins déterminant – n'ont pas su, voulu

ou pu prendre les mesures afin d'éviter ce que les motionnaires de la motion M-231 ont qualifié de débâcle. Depuis lors, l'eau a coulé sous les ponts, un nouveau casino a été ouvert à Meyrin le 15 juillet 2003, soit à peu près une année après la fermeture de celui faisant l'objet de ce rapport!

En conséquence, ce rapport sera concentré avant tout sur les éléments liés aux invites des deux motions sous revue et ayant encore une signification pertinente aujourd'hui, du point de vue du rapporteur. Cette synthèse devrait satisfaire les conseiller-ère-s qui auront l'intention de s'en tenir aux conclusions d'ordre général de ce dossier. Quant aux conseiller-ère-s qui ont suivi de très près le dossier, ils trouveront des compléments importants dans les annexes, qui correspondent à des demandes diverses de la commission.

Séance du 11 octobre 2002

Cette première séance de la commission a permis de faire le point sur les travaux restant à conduire et à les organiser, ainsi qu'à nommer le rapporteur.

Les principaux points traités:

- une première question: quand la pièce maîtresse qui devrait permettre de mieux comprendre la situation, soit le rapport de liquidation, sera-t-elle disponible? Pas de réponse connue, mais on peut s'attendre à un délai de plusieurs mois, voire d'années;
- une deuxième question: comment estimer le manque à gagner pour la Ville de Genève? Devrait-on mandater un-e spécialiste et comment financer une telle étude? Une première réponse pourra être trouvée en interrogeant les quatre départements concernés: finances, culture, sports et social;
- une première liste des auditions à organiser:
  - les quatre conseillers administratifs concernés, soit MM. Pierre Muller, chargé du département des finances et de l'administration générale, Alain Vaissade, chargé du département des affaires culturelles, André Hediger, chargé du département des sports et de la sécurité, et Manuel Tornare, chargé du département des affaires sociales, des écoles et de l'environnement;
  - la conseillère d'Etat chargée du Département de l'instruction publique, Mme Martine Brunschwig Graf;
  - les représentants du Conseil municipal à la SECSA, MM. Didier Burkhardt et Alberto Velasco;
  - l'administrateur du Casino, M. Rémy Riat;
  - M. Gérard Ramseyer, conseiller d'Etat chargé du Département de justice et police et des transports, si possible.

A noter qu'il a été prévu d'étudier également ces deux motions en se référant au rapport de gestion de la SECSA (D-31 A) dont la rapporteure était Mme Sandrine Salerno.

Séance du 1er novembre 2002

Audition du conseiller administratif chargé du département des finances, M. Pierre Muller, accompagné de son directeur, M. Eric Hermann

Objet de l'audition: les raisons de l'échec du Casino et de la tentative d'une nouvelle concession, les responsabilités, les conséquences

Voici, en substance, les réponses de M. Muller:

– l'impact du Casino sur Genève a divers aspects. En premier lieu, des retombées liées à l'activité économique de l'établissement, puis sur le plan du tourisme ainsi que pour la fiscalité. En ce qui concerne la Ville de Genève, les bénéfices alimentaient le Fonds culturel et permettaient une couverture du déficit de la salle de spectacle à hauteur de 1,4 million de francs par an;
– un autre aspect, négatif: le personnel qui va connaître le chômage;
– enfin, on va entendre parler par la suite de problèmes liés à l'hôtel. Les propriétaires actuels veulent se défaire de toute contrainte, ce qui leur permettra, le cas échéant, la vente à un meilleur prix;
– pour mesurer d'une manière précise les retombées, il faudrait procéder à une expertise. M. Muller est étonné de lire parfois des chiffres relatifs aux retombées de telle activité mais sans que la source soit bien précisée;
– à la question du manque d'ambition du conseil d'administration du Casino relevé par la Commission fédérale des maisons de jeu, il l'admet. Certainement qu'un casino A aurait été plus rentable qu'un B. Nous verrons quels sont les résultats du Casino de Meyrin;
– oui, l'hôtel va continuer son activité, mais il est susceptible d'être racheté;
– quant à la salle de spectacle, le Conseil administratif considère important de la conserver pour la Ville, en premier lieu pour le tourisme. Mais il serait nécessaire de la rafraîchir;
– enfin, oui, un administrateur du Casino fait simultanément partie de la nouvelle société qui a racheté une partie des locaux du Noga, ce que M. Muller considère comme étant inacceptable.

En ce qui concerne les documents fondamentaux, soit le texte des conventions et les contrats liés au droit de superficie, M. Muller répond qu'il est favorable à les transmettre à la commission. Il relève un certain flou dans ces textes.

Il est rappelé que le droit de superficie a été accordé par la Ville de Genève à la suite d'une votation populaire.

Une autre question importante est abordée: l'avenir.

– Un nouveau projet venant de la Ville de Genève est-il envisagé, une nouvelle Société d'exploitation du Casino (SECSA)? M. Muller répond affirmativement, certaines personnes s'y intéressent;
– il est relevé que le Fonds culturel de Genève, qui alimentait le Fonds culture et sports, n'existe plus, ce qui représente une perte significative pour les activités culturelles et sportives de notre collectivité et pourra conduire à augmenter certaines subventions;
– d'autre part, la salle ne reçoit plus les 1,4 million de francs, d'où un problème pour son exploitation.

Discussion de la commission, se résumant à diverses demandes et au vote d'une audition:

– la liste de tous les bénéficiaires du Fonds culturel de Genève au cours des trois dernières années;
– les perspectives de gains (à tirer du *business plan*) dans l'hypothèse où la Ville aurait pu exploiter un casino B ou A. La commission des finances semble avoir traité cette question;
– les conséquences du non-versement des 1,4 million de francs pour la salle de spectacle. Cet engagement est compris dans le droit de superficie ou lié à un autre contrat passé au moment de la création de la SECSA;
– enfin, l'audition de l'UBS est acceptée par 6 oui, 2 non et 4 abstentions *(remarque: partis non enregistrés*).

Séance du 15 novembre 2002

Audition de M. Ismael Türker, secrétaire syndical du Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs (SIT)

(Note Iiminaire: il était prévu d'entendre simultanément un autre secrétaire syndical, M. Hermann, du syndicat UNIA, qui n'est pas venu.)

Objet: que deviennent les employés de la SECSA?

Les principales informations apportées par M. Türker:

– au moment de la fermeture, il y avait 57 personnes employées par la SECSA, dont 7 à 10 sont restées pour la liquidation et 47 ont été licenciées, dont 18 frontalier-ère-s, tou-te-s qualifié-e-s;
– à ce jour, les services du chômage ne sont pas en mesure d'indiquer lesquelles sont au chômage, mais il n'y en aurait que 2;
– 17, sans formation, seraient en situation difficile, mais elles ne le seront pas nécessairement à moyen terme. Parmi elles, se trouvent 4 à 6 ayant un pro-

blème d'âge (plus de 55 ans et retraite anticipée pas suffisamment avantageuse) et 6 à 8 femmes, qui n'ont toutefois pas d'enfants en bas âge;
- les possibilités de travailler dans le futur nouveau Casino ne sont pas connues;
- l'Office du personnel de l'administration municipale est probablement plus au courant de la situation actuelle. Il a pu placer quelques personnes et 3 attendent une réponse;
- le plan social signé a été respecté scrupuleusement. Il prévoit que les personnes en difficulté devraient bénéficier d'un appui supplémentaire;
- il a été prévu de faire le point en janvier ou février 2003;
- enfin, M. Türker souhaite que la Ville soit une entreprise formatrice pour les personnes qui n'auront pas pu trouver un emploi.

Discussion de la commission:
- il est décidé d'auditionner les représentants de l'Office du personnel de la Ville;
- quel délai pour les liquidateurs? Selon un membre de la commission compétent en la matière: pas avant une année, mais cela dépend de la diligence du liquidateur;
- la concession B a-t-elle une durée précise? Le président se renseignera;
- enfin, il est souhaité de s'informer sur le sort du personnel de la salle de spectacle, selon ce qu'elle deviendra.

Séance du vendredi 29 novembre 2002

Audition de MM. Alain Vaissade, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, et Nicolas Cominoli (à noter: fonction de ce dernier non indiquée dans le PV)

Objet: le Fonds culturel de Genève, à quoi a-t-il été utilisé, son avenir?

C'est essentiellement M. Vaissade qui a fourni les réponses, résumées ci-après:
- en premier lieu, M. Vaissade a remis deux tableaux de données, figurant en annexe (document intitulé: Extraits comptes SECSA, réf. DAC 28.11.02);
- quelques chiffres extraits de ces tableaux:
  - résultats de 1995 à 2000. Jusqu'en 2000, chaque année, il y a eu un bénéfice. 1995: 4,7 millions de francs, 1999: 6 millions de francs (record), 2000: 4 millions de francs. Mais, en 2001: un déficit de 0,9 million de francs;

  - attributions aux activités culturelles: de 1999 à 2002, entre 0,5 et 1 million de francs par an et, pour 2003 et 2004, 1,8 et 1 million de francs d'engagements;
  - solde du fonds: en progression chaque année. Le maximum en 2000: 6,7 millions de francs, mais diminution en 2001 à 5,7 millions de francs. Des prévisions de recettes et d'utilisation ont été faites jusqu'en 2005;
- le Fonds culturel est constitué en fondation. Il est géré conjointement par l'Etat (représenté actuellement par Mme la conseillère d'Etat Martine Brunschwig Graf) et la Ville de Genève (représentée par lui-même);
- les attributions sont décidées par les deux magistrats et elles vont à des institutions en déficit, afin d'assurer leur pérennité, ou à des manifestations exceptionnelles;
- la perte en 2001 a conduit les deux gestionnaires à poser la question de l'opportunité d'attribuer la participation de 1,4 million de francs à la salle de spectacle. Ils ont saisi l'Inspection cantonale des finances à ce sujet;
- il faut savoir aussi qu'une attribution de 20% du bénéfice (plusieurs centaines de milliers de francs) a été faite en dehors du Fonds culturel, sous la responsabilité du Conseil administratif. Les montants ont été versés pour des actions d'intérêt public. Ce fonds s'est épuisé entre 1999 et 2001;
- en outre, une importante réserve concernait les besoins propres de la SECSA *(note du rapporteur: pour une extension des activités?)*. Elle a été constituée à partir du bénéfice brut, au détriment, en somme, du Fonds culturel;
- quelques exemples d'attribution du Fonds culturel:
  - OSR,
  - ballet du Grand Théâtre,
  - Théâtre Am Stram Gram,
  - Mamco (importante provision, durant quatre ans, suite au retrait des partenaires privés),
  - Festival de la Bâtie;
  - Orchestre de Genève;
  - Festival Cinéma tout écran;
  - Théâtre de Carouge (à la demande de Mme Brunschwig Graf);
  - Teatro Malandro;
  - Alias Companie, troupe de danse;
  - Festival d'Angoulême;
  - exposition Bouvier à Paris;
  - diverses aides ponctuelles;
  - Grand Théâtre: engagements pour garantir le déficit en attendant l'intervention de l'Etat;
- par rapport à la salle de spectacle, le Conseil administratif a demandé régulièrement les comptes mais sans jamais les recevoir *(note du rapporteur: éton-*

nant). Ainsi, il n'est pas possible de savoir si l'absence du versement des 1,4 million de francs va être déterminant pour la survie;

– quant aux 20% du bénéfice de la SECSA pour le sport et le tourisme, selon M. Vaissade, il n'y a pas eu d'attribution par le Conseil administratif. Question à traiter dans le cadre de l'examen des comptes de la SECSA.

A noter: les diverses attributions à partir des comptes de la SECSA ont fait l'objet d'un examen par la commission lors de l'étude des comptes de cette société (voir rapport ad hoc de Mme Sandrine Salerno).

Discussion de la commission:

– il est constaté que notre commission n'arrive pas à savoir exactement de la part du Conseil d'Etat au sujet de sa position précise par rapport au Casino, en particulier lors de la candidature de la Ville de Genève à une nouvelle concession, surtout en ce qui concerne le choix de la société du Casino de Divonne en qualité de consultant pour la SECSA;
– une demande d'audition ou de réponse écrite est acceptée par 6 oui (2 DC, 1 L, 1 R, 1 S, 1 Ve) et 3 abstentions (1 AdG/SI, 3 L);
– le président a contacté M. Burkhardt, ancien administrateur de la SECSA représentant le Conseil municipal au sujet des comptes. Ce dernier n'est pas en mesure de répondre aux questions spécifiques de la commission et l'audition n'aura pas lieu;
– la commission recevra copie du contrat de superficie liant la Ville de Genève au Grand Casino (voir annexe).

Séance du 10 janvier 2003

Audition de représentants de l'UBS, Mme L. de Chambrier et M. A. Prêtre, sous-directrice et sous-directeur

Objet: situation actuelle du bâtiment, en particulier de la salle de spectacle, et avenir

Voici les principales réponses aux questions posées:

– la Société anonyme du Grand Cygne, société de l'UBS, est propriétaire du droit de superficie. Suite à une vente aux enchères, le 22 mars 2003, ce droit a été inscrit au Registre foncier le 3 octobre 2002. La société est propriétaire de tout ce qu'il y a au-dessus du droit de superficie;
– ce droit court normalement jusqu'en 2065, mais il peut être prolongé;
– un droit de superficie est considéré juridiquement comme un immeuble. Il n'y a pas propriété du terrain mais des murs érigés sur ce terrain, tant en hauteur qu'en sous-sol;

- une vente aux enchères: juridiquement c'est une acquisition originaire, c'est comme s'il n'y avait jamais eu de propriétaire auparavant. Les seules obligations qui passent à l'adjudicataire, c'est ce qui est inscrit au Registre foncier, soit le paiement d'une rente à la Ville et cela se fait régulièrement;
- la société propriétaire est liée par les clauses contractuelles du contrat de superficie. En revanche, les contrats annexes entre la salle de spectacle, la société d'exploitation et la Ville n'ont pas été repris par le nouveau propriétaire. Il est tenu de respecter le contrat de superficie existant, sauf en cas d'entente avec la Ville pour négocier certaines clauses. Il y a, par exemple, l'obligation d'exploiter un casino alors que ce n'est plus possible. C'est une modification qui doit se faire avec la Ville. Les arcades doivent être affectées à des locaux commerciaux; il y a l'obligation d'avoir une salle de spectacle, un parking public, un accès à la terrasse et l'exploitation d'un hôtel;
- en ce qui concerne la salle de spectacle, elle aurait été imposée à l'origine au promoteur. Ce dernier aurait demandé de recevoir 80% des bénéfices de la salle de jeux. C'est à cette période qu'ont été introduites les machines à sous. Le contrat a été revu et une redevance, plafonnée à 1,4 million de francs, a été alors prévue. A noter que, juridiquement, la salle est exploitée par une société à part;
- il semble que la salle fonctionne difficilement sans la subvention. Reste à savoir si le nouveau propriétaire a l'obligation de maintenir une salle de spectacle, ce qu'il est prêt à faire, mais cela représente un coût;
- remarque à propos de la contribution financière à l'exploitation de la salle: selon la majorité des interlocuteurs, il s'agit d'une subvention, mais pour certains il s'agirait d'une redevance. Le but de cette participation est ou serait de permettre la location de la salle à des prix populaires, en référence à l'époque où le bâtiment était le Kursaal, véritable institution genevoise, alors très populaire;
- l'UBS a l'intention de revendre le droit de superficie aux meilleures conditions. Pour cela, il importe d'avoir la maîtrise de l'ensemble du bâtiment et pas de contraintes.

Discussion de la commission:

- il ressort que bien des questions n'ont pas trouvé de réponse précise;
- par exemple: la salle fait-elle l'objet d'un bail, ses conditions d'exploitation sont-elles bien définies, l'UBS (nouveau propriétaire) connaît-elle déjà bien l'ensemble du dossier?
- par rapport au bail, son absence pourrait être due au fait que son exploitant, M. Jack Yfar, est en fait l'employé de M. Nessim Gaon.

Conclusion:

- la connaissance du contrat de superficie apporterait probablement des réponses;
- idem par rapport à la convention liant la SECSA et la société d'exploitation;
- il est judicieux d'auditionner M. Yfar: la décision est prise à l'unanimité;
- enfin, à ce stade, il ne paraît pas judicieux d'auditionner les liquidateurs dont, en temps utile, le rapport pourra être étudié.

Séance du 17 janvier 2003

Audition de représentants du Service des ressources humaines de l'administration municipale, MM. Olivier Veyrat, chef du service, et Pascal Perret, coordinateur de l'action chômage

Objet: situation du personnel du Casino

Voici cette situation, telle que connue au moment de l'audition:

- effectif total: 57 personnes, 44 résidant à Genève, 1 dans le canton de Vaud et 12 en France voisine;
- la situation de ces 57 personnes se présente comme suit:
  - 10 personnes avaient quitté leur activité avant la prise de décision de fermeture du Casino;
  - 6 ont décidé de cesser de travailler, pour différents motifs;
  - 8 ont pu être placées à la Ville;
  - 9 sont au chômage, y compris quelques-unes qui ont des gains intermédiaires;
  - 24 personnes ont retrouvé une activité professionnelle par elles-mêmes;
- par rapport aux 13 personnes qui ont contacté les services de la Ville:
  - 4 ont été placées dans l'administration municipale: 2 fixes et 2 temporaires (1 au Musée d'art et d'histoire et 1 au Service social);
  - et par la cellule de coordination chômage: 4 placements hors Ville de Genève, dans le privé (3 fixes et 1 en activité temporaire) et 5 bénéficient d'une aide;
- il n'y a eu qu'une personne ayant pu être engagée en qualité d'agent municipal;
- un espoir: 9 personnes pourraient être engagées par le nouveau Casino de Meyrin;
- l'action de la Ville a été faite en concertation avec le syndicat SIT;
- la SECSA n'a pas indemnisé les personnes ayant quitté l'entreprise mais celles-ci ont pu bénéficier de prestations d'assurances.

En conclusion:

- la Ville a pu offrir 8 placements;
- 9 personnes sont actuellement en situation difficile, en majorité des croupiers. Une a une rente AI, mais les 8 autres, ayant entre 30 et 40 ans, devraient pouvoir retrouver un travail;
- les membres de la commission recevront le profil professionnel des personnes en question.

Complément d'information, selon un courriel de M. Veyrat du mercredi 27 septembre 2006.

Sur les 18 personnes encore au chômage en 2003:

- 1 en est sortie par une activité indépendante;
- 2 sont au bénéfice de la retraite;
- 1 a retrouvé un poste en Valais;
- 3 ont occupé un poste temporaire au sein de l'administration municipale;
- 1 a été engagée en qualité d'agent municipal;
- 3 n'ont pas souhaité l'aide de la Ville;
- et pour les 7 autres reçues par la cellule coordination en 2003:
  - certaines ont bénéficié de plusieurs missions temporaires;
  - 4 ont pu trouver un emploi au nouveau Casino de Meyrin;
  - mais 2 de ces dernières sont retombées au chômage en France et sont maintenant à la retraite.

Discussion de la commission: rien de particulier.

Séance du 24 janvier 2003

Audition de M. Jack Yfar, directeur de la SECSA

Objet: situation de la salle de spectacle du Casino

Les principales informations apportées par M. Yfar:

- M. Yfar n'a pas été tenu au courant de la reprise de l'immeuble par l'UBS. Il a appris que la banque allait acheter les murs, sans plus. Mais il a aussi eu à connaissance qu'il y avait des procédures au Tribunal de première instance ainsi qu'au Tribunal des baux et loyers concernant les parties en cause, soit le groupe Gaon et l'UBS. Il y aurait au total 5 procédures judiciaires en cours;

- selon M. Yfar, l'UBS veut avoir l'exploitation de l'hôtel et de ses dépendances, mais cela va de pair avec l'obligation d'entretenir la salle de spectacle et l'UBS ne l'aurait pas su. Cette obligation découle du contrat de superficie de la Ville avec la SA du Grand Casino;
- le but de l'UBS est de revendre le complexe au plus vite mais, dans la situation actuelle, les acheteurs ne sont pas nombreux. L'état locatif n'est plus aussi intéressant que lors de l'achat, qui date de quelques jours avant la décision fédérale relative à l'octroi des concessions pour les jeux;
- toujours en ce qui concerne la salle, l'UBS a demandé à M. Yfar de travailler avec elle, mais il ne le peut pas car il a un contrat d'employé avec la SA du Grand Casino (SAGC), autrement dit avec M. Gaon. Et le cahier des charges de la Ville l'oblige à organiser 60 à 80 spectacles par an. Le nombre minimal obligatoire de spectacles est de 60. M. Yfar estime qu'on pourrait y donner jusqu'à 140 spectacles par an;
- il faut rappeler que l'obligation d'une salle de spectacle découle de la disparition du précédent Kursaal où se donnaient divers spectacles et où avaient lieu des manifestations diverses;
- en ce qui concerne la salle, M. Yfar est lié à son exploitation depuis de longues années puisque cela remonte au temps de Mme Lise Girardin, alors conseillère administrative;
- au début, il était prévu qu'un pourcentage du bénéfice revenait à la salle. Avec l'arrivée des machines à sous, dans les années 1991-1992, les jeux ont été cédés à la Ville, moyennant une indemnité annuelle de 1,4 million de francs qui, en principe, revenait à la SAGC et non pas directement à la salle;
- M. Yfar, ne voyant pas les comptes de cette société, ne sait pas si ce montant a été, et est, utilisé, pour la gestion de la salle. Il précise qu'il ne connaît pas la convention dont dépend ce montant de 1,4 million de francs et il ne sait pas si la salle rapporte de l'argent ou non. S'il y a un déficit, il doit être pris sur le bénéfice de l'hôtel, car c'est un tout;
- par contre, la SAGC est censée remettre ses comptes au Conseil administratif;
- vu la situation, M. Yfar a ouvert un compte indépendant, intitulé «Salle du Grand Casino», sur lequel sont versées toutes les recettes de la salle et par lequel il paie directement les employés;
- à la question de savoir si les jeux sont un apport pour la salle de spectacle, M. Yfar répond que c'est plutôt le contraire;
- selon le contrat de base relatif au droit de superficie, d'une durée de quatre-vingts ans, il est prévu que la salle doit être entretenue durant les quatre-vingts ans de façon que les activités puissent y avoir lieu. Le montant du droit de superficie peut être revu tous les cinq ans;

- il y a une société d'exploitation de la salle, subordonnée à la SAGC *(note du rapporteur: il s'agit de la Société d'exploitation de la salle de spectacle du Grand Casino ou SESSGC)*. Cette société a des comptes internes, avec un bilan donnant peu de détails en raison du secret commercial. Ces comptes ont été remis à la Ville depuis 1991, soit depuis le moment où il a été décidé de toucher l'argent des jeux. Le montant de 1,4 million de francs y figure;
- pour terminer, et en réponse à diverses questions en relation avec la situation nouvelle engendrée par la fermeture du Casino et la reprise du complexe par l'UBS, M.Yfar précise:
  - il y a négociation au sujet de la question: avec quel partenaire va être passé le droit de superficie, qui comprend la salle de jeux et la salle de spectacle?
  - le loyer de la salle est versé à la SAGC;
  - M. Gaon est toujours propriétaire de la société.

Discussion de la commission:

- la commission a trouvé l'audition très intéressante, mais le sujet, pour la commission, reste pour le moins complexe et même flou. Cela est dû, probablement, au fait que le fameux droit de superficie est précisément complexe;
- le contrat de droit de superficie donne lieu à une rente calculée sur une valeur;
- il ne prévoit pas forcément la remise de comptes relatifs à l'exploitation du bien, soit dans le cas particulier la salle de spectacle;
- la commission espère en savoir plus à ces sujets en auditionnant le conseiller administratif Pierre Muller.

Séance du 31 janvier 2003

Audition de MM. Pierre Muller, conseiller administratif chargé du département des finances et de l'administration générale, et Charles Lassauce, adjoint de direction du département

Objets:

- les motions M-230 et M-231, par rapport notamment au droit de superficie et à la salle de spectacle;
- D-31: «Comptes et rapport de gestion de l'exercice 2001 de la SECSA»

Les principales informations tirées de cette audition:

- droit de superficie: sur le plan juridique, il est géré par le Service des opérations foncières, qui dépend du département de l'aménagement, des construc-

tions et de la voirie, soit de M. Christian Ferrazino. Par contre, la gestion financière est assurée par la Gérance immobilière municipale (GIM), qui dépend de son département;

– entre la SECSA et la salle de spectacle, il y avait une convention prévoyant que, en fonction des résultats de la SECSA, il était affecté 1,4 million de francs au déficit présumé de la SESSGC. Le problème a été, pour la Ville, de connaître la situation financière exacte de la SECSA, vu qu'elle ne recevait pas les comptes;
– quant au Fonds culturel de Genève, alimenté par les bénéfices du Casino, il n'est pas géré par son département mais par celui des affaires culturelles et celui des sports;
– M. Muller n'a pas connaissance d'un contrat obligeant le gérant de la salle de spectacle à assurer un certain nombre de spectacles par an. Par contre, il sait que, lors du passage du Kursaal au Grand Casino, il avait été prévu une clause spécifiant qu'il fallait une salle de congrès et de spectacle, dont la gestion a été confiée à M. Yfar. La Ville ne s'en occupe pas;
– le complexe immobilier appartient pour deux tiers à l'UBS et pour un tiers à la banque BNP Paribas. Pour la Ville, le nouveau contractant va être l'UBS, qui aimerait pouvoir revoir l'affectation des locaux;
– la renégociation du contrat de superficie est traitée par le Conseil administratif, son secrétaire général et des avocats privés, les conseillers administratifs intervenant à tour de rôle selon les sujets à traiter;
– en 1997, M. Muller s'est appliqué à clarifier la situation relative aux différents contrats et conventions mais, à l'heure actuelle, il y a encore des inconnues;
– actuellement, c'est l'UBS qui est responsable de l'application du contrat de base. La Ville n'a plus à verser le montant de 1,4 million de francs;
– cahier des charges relatif à la salle de spectacle: selon M. Muller, il est entre les mains de M. Vaissade;
– quant aux comptes, M. Muller serait étonné que M. Gaon les transmette;
– le Conseil administratif entend bien que la salle de spectacle subsiste.

Discussion de la commission:

– bien que l'étude du dossier par la commission avance, elle constate qu'il reste encore bien des points à éclaircir;
– pour certain-e-s commissaires, il est scandaleux d'avoir dissous la société avant d'avoir pu se prononcer sur les comptes;
– à l'unanimité, l'audition des liquidateurs est acceptée;

- enfin, la commission aimerait recevoir:
  - les comptes 2000, 2001 et 2002 de la SA du Grand Casino, dont la commission a appris qu'ils étaient remis au Conseil administratif depuis 1991;
  - les comptes de la SECSA;
  - le cahier des charges du Conseil administratif pour la salle de spectacle;
  - la base juridique du versement par la Ville du montant de 1,4 million de francs;
  - une information sur le rôle du Contrôle financier;
  - une information précise sur la répartition des rôles au sein du Conseil administratif par rapport au Casino et ses diverses sociétés.

Séance du 28 mars 2003

Audition de M. Patrice Biderbost, de la fiduciaire Gestoval, chargée de la liquidation de la SECSA

Objets:

- les motions M-230 et M-231, par rapport notamment au droit de superficie et à la salle de spectacle;
- D-31: «Comptes et rapport de gestion de l'exercice 2001 de la SECSA»

Résumé de l'intervention liminaire de M. Biderbost.

La fiduciaire Gestoval a débuté son mandat de liquidation de la SECSA au début du mois de septembre 2002. La liquidation s'est déroulée comme suit:

- Personnel: au quatrième trimestre 2002, la SECSA n'employait plus que 2 personnes, à savoir 1 comptable et 1 secrétaire. Au 31 décembre 2002, la société ne comptait plus aucun employé.
- Locaux:
  - locaux d'exploitation: le bail a été dénoncé le 30 décembre 2002;
  - locaux administratifs: ils ont été libérés le 31 décembre 2002. Les dernières formalités sont en cours, les locaux ont été remis à satisfaction des deux parties et la garantie pourra être récupérée. Aujourd'hui, en raison d'une dénonciation pénale qui a été déposée auprès du juge, toutes les archives de la SECSA sont conservées au sein de Gestoval. Les plus importantes sont conservées dans un bureau fermé.
- Actifs de la SECSA: machines à sous: on a tenté de les revendre à leurs fournisseurs. Ces derniers ont d'abord accepté de les reprendre, puis ont changé d'avis. Ensuite, il y a eu d'autres propositions d'achat qui, pour des raisons politiques, n'ont pas été acceptées. Les machines à sous ont donc été purement et simplement détruites.

- Actifs immobiliers:
  - restaurant: le restaurant a été revendu à la société à qui appartiennent les murs pour un montant de 50 000 francs (un bon prix, compte tenu des circonstances);
  - matériel vidéo: il a été vendu à la Ville de Genève et sera utilisé pour des musées, etc.;
  - le reste: il s'agit de matériel difficile à vendre (tables, tabourets, etc.);
  - dans les comptes, ces actifs sont à zéro.
- Situation financière de la SECSA: on se trouve face à deux cas problématiques:
  - une procédure en cours auprès du Tribunal des prud'hommes. Ce cas est en très bonne voie de résolution à l'amiable;
  - le groupe Gaon réclame 1,4 million de francs à la SECSA car celle-ci était redevable d'un tel montant chaque année au groupe Gaon, pour autant qu'elle réalise des bénéfices. Or, en 2001, la SECSA a connu un exercice déficitaire. Elle n'a donc pas pu verser au groupe Gaon cette somme comme convenu. Aujourd'hui, le groupe Gaon réclame ce montant à la SECSA. Cette demande n'est pas reconnue par la SECSA et les 1,4 million de francs font l'objet d'une provision à caractère général. Ils font aussi l'objet d'un dépôt à la Banque cantonale de Genève (BCGe) et sont à la disposition de la société de liquidation du Casino de Genève.
- Capital-actions: la SECSA dispose d'un capital-actions de 6 millions en liquidités. M. Biderbost doute que ces 6 millions de francs puissent être utilisés pour la liquidation.

Suite à cet exposé, voici les principales informations tirées des réponses aux questions des membres de la commission.

Engagement de la fiduciaire Gestoval:

- elle a été contactée quelques jours avant l'entrée en liquidation du Casino, sans appel d'offres et sans cahier des charges. Elle n'a reçu aucune instruction particulière;
- il n'a pas été question de montant prévisible à payer, car tout va dépendre des travaux effectués. Habituellement, la fiduciaire travaille sur la base d'un tarif horaire et elle facture chaque trimestre ses honoraires. Une provision pour liquidation a été constituée, à partir du capital de 6 millions.

Comptes de la SECSA au 31 décembre 2002:

- tous les actifs ont été mis à zéro;
- les factures de la vente des différents matériels et des alcools ont rapporté 120 000 francs;

– la valeur de ce qui a été vendu ou acquis est de l'ordre de 1 million de francs. Les alcools ont été vendus à 50% de leur valeur. Un inventaire est disponible.

Machines à sous:
– il y avait 109 machines: 96 ont été détruites, 3 sont allées au Musée du jeu et 10 sont au sous-sol de Gestoval;
– M. Biderbost ne sait pas ce que vont devenir ces 10 machines. Elles n'ont pas été détruites parce que des personnes ont émis le souhait de les récupérer. Elles pourront éventuellement leur être vendues; sinon, elles seront détruites.

Commentaire du rapporteur: M. Biderbost na pas répondu à la question de qui avait souhaité acheter une ou des machines.

Capital de 6 millions:
– il s'agit d'un capital-actions récupéré;
– contrairement à ce que l'on a pu penser, il n'y a pas eu de mauvaises affaires.

Locaux: ils ont été remis à la satisfaction des deux parties, soit Gestoval, pour le compte de la SECSA, et la régie, pour le compte du propriétaire du bien-fonds.

Situation financière:
– c'est bien l'exercice 2001 qui sera déficitaire;
– il n'y a plus de créance que l'on peut qualifier d'ouverte.

Actifs:
– le matériel vidéo racheté par la Ville a été déposé au Service d'assistance et de protection de la population de la Ville de Genève;
– une partie du mobilier a été vendu au Service des passeports de la Ville;
– les coffres les moins lourds ont été vendus à l'entreprise GSF Trustees;
– certains actifs ont été donnés à des associations caritatives.

Procédure en cours au Tribunal des prud'hommes: les liquidateurs ont choisi de transiger avec la partie adverse plutôt que d'engendrer des frais importants d'honoraires.

Discussion de la commission

La commission va demander:
– l'inventaire de l'équipement devant faire l'objet de la liquidation;

– la valeur de cet équipement;
– son prix de vente.

Ces informations seront annexées au rapport.

Si, au départ, la commission avait eu toutes les informations, en particulier les documents de base telle la convention, elle aurait pu mieux comprendre ce qui s'est passé et poser les bonnes questions auxquelles certaines des personnes entendues n'auraient pas pu répondre d'une manière imprécise, probablement parce qu'elles n'étaient elles-mêmes pas au clair.

Par exemple, dans la convention, on trouve que les comptes de la salle doivent être présentées à la Ville et que, de toute façon, elle peut les exiger.

Par rapport au 20% du bénéfice laissés à la disposition du conseil d'administration de la SECSA pour des subventions à caractère social ou sportif, la commission souhaite avoir la liste des bénéficiaires.

L'avenir de la salle reste incertain.

Dans la mesure du possible, le rapport devra permettre de donner une réponse aux invites des deux motions.

En conclusion de cette séance, la phrase suivante est acceptée à l'unanimité des 12 membres présents (2 AdG/SI, 1 T, 2 DC, 1 L, 2 R, 2 S, 2 Ve):

«Au terme de sa séance du 28 mars 2003, la commission a constaté qu'elle avait accompli sa mission et traité les invites laissées en suspens à la fin de la première partie de ses travaux.»

Remarque du rapporteur: De fait, au terme de cette séance, il n'y a pas eu de décision formelle au sujet de la fin des travaux de la commission. Sans que cela ait été explicité, il sera relevé, lors de la dernière séance, que la raison déterminante était que la commission n'avait pas reçu toutes les réponses et tous les documents demandés.

Cette dernière séance, la dixième, aura lieu vingt mois après, lors de la législature suivante, le vendredi 21 janvier 2005.

Séance du 21 janvier 2005

Objet: séance de clôture des travaux

Au début de la séance, il est précisé que, depuis la précédente séance, il n'y a rien eu de nouveau en ce qui concerne les informations demandées par la commission: aucun supplément de réponse, aucun nouveau document.

Il est relevé que le Conseil administratif, comme souvent, a la pratique de promettre beaucoup de choses mais sans donner suite. Néanmoins, la commission a considéré qu'il fallait mettre fin aux travaux, en relevant sa frustration.

Voici les principales conclusions relatives aux invites des deux motions.

Motion M-230 (voir le texte au début du rapport)

Invite 3: «rôles respectifs du Conseil administratif et du Conseil d'Etat dans tout ce processus»

Sans avoir pu avoir des éléments absolument probants, ni des documents écrits à ce sujet, la commission a eu la très nette impression que ces deux autorités ont été déterminantes dans le naufrage du Casino.

Invite 6: «impact de la liquidation de la SECSA sur le budget et le bilan de la Ville de Genève (…)»

Pour avoir les données complètes, vu qu'il y a eu encore des actions au cours des 20 derniers mois, il faudrait demander un nouveau point de la situation au Conseil administratif. A relever que ce dernier a pris des libertés avec les principes comptables puisque, dans les comptes 2003, il a anticipé la liquidation de la société en enregistrant le produit de la liquidation avant que celui-ci ne soit effectif.

Conclusions de la commission par rapport à la motion M-230:

– pour avoir de nouvelles informations, il faudrait présenter une nouvelle motion;
– à l'unanimité des 13 membres présents (1 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 3 S, 2 UDC, 2 Ve), la commission formule une plainte à l'endroit du Conseil administratif;
– le classement de la motion est accepté à l'unanimité.

Remarque du rapporteur à propos de la «plainte»: Les notes de séances disponibles ne permettent pas de préciser la portée de cette «plainte» (mot utilisé dans les notes de séances), mais on peut admettre que la commission a visé à la fois le manque de collaboration du Conseil administratif avec la commission, dans le sens de la non mise à disposition de toutes les pièces utiles et, surtout, son manque d'engagement dans la gestion du dossier d'ensemble du Casino, surtout à partir du moment où les difficultés ont surgi.

Motion M-231 (voir le texte au début du rapport)

Invite 1: liquidation de la SECSA:

– il n'y a pas eu de réponse complète tant de la part du Conseil administratif que des différents autres partenaires auditionnées, d'autant plus que le rapport de liquidation n'était pas encore disponible, ou en tout cas n'a pas été remis à la commission;
– en ce qui concerne les locaux devenus disponibles, dont la salle de jeux mais hormis la salle de spectacle, pas de réponse relative à leur utilisation;
– par rapport à la salle de spectacle, comme tout un chacun a pu et peut le constater, les spectacles ont toujours lieu mais sans que l'on sache quel est l'apport financier pour la Ville.

Invite 2: plan social:

– la commission a admis, sur la base des informations reçues, y compris du côté syndical, qu'il avait été pleinement appliqué;
– le Service des ressources humaines a donné toutes les informations demandées par la commission au sujet de la situation du personnel (voir ci-dessus, séance du 17 janvier 2003).

Invite 3: information sur les comptes et la gestion du Fonds culturel de Genève:

– les comptes généraux du fonds ont été communiqués au Conseil municipal (commission des finances et commission des arts et de la culture) en liaison avec les comptes de la SECSA, mais il n'y a pas eu remise à la commission ad hoc d'une liste complète des bénéficiaires;
– quant aux conséquences pour les principaux bénéficiaires (Grand Théâtre, OSR, Mamco, etc.), la commission n'a pas pu les connaître.

Invite 4: subventions dans le cadre des 20% du bénéfice laissé à la discrétion du conseil d'administration de la SECSA: la commission n'a pas pu les connaître.

Invite 5: avenir de la salle de spectacle: voir la réponse figurant sous l'invite 1.

Invite 6: création d'une commission ad hoc: réalisé.

Conclusions de la commission et votes par rapport à la motion M-231:

– la commission considère que, en raison de la réussite très partielle dans la réalisation de sa mission, il est nécessaire de clore ses travaux par la proposition d'une nouvelle motion;
– cette nouvelle motion ne reprendra pas les invites 2, 3, 4 et 6 pour lesquelles la commission, bien qu'insatisfaite, considère qu'il n'est plus judicieux de les reprendre, du moins telles quelles;

- par contre, il convient de reprendre l'invite 1, dans le sens de demander un point de la situation sur la liquidation de la SECSA en mars 2005;
- reprise également de l'invite 5 relative à l'avenir de la salle de spectacle;
- une nouvelle invite doit être introduite, par laquelle il serait demandé la situation juridique de l'ensemble de l'immeuble avec ses différents composants et afin de connaître la situation actuelle en ce qui concerne, en particulier, le superficiaire, l'exploitant, les finances et les obligations (nouvelle invite 3);
- enfin, la commission s'est posée la question de sa dissolution sans avoir trouvé la réponse formelle.

Votes:

- classement des invites 2, 3, 4 et 6: accepté à l'unanimité des 13 membres présents (1 AdG/SI, 1 T, 1 DC, 3 L, 3 S, 2 UDC, 2 Ve);
- proposition d'une nouvelle motion reprenant l'invite 1 reformulée, l'invite 5 (qui deviendrait l'invite 2) et la nouvelle invite 3: acceptée à l'unanimité.

Remarque du rapporteur: La commission n'a pas prévu une formulation précise de cette nouvelle motion. Afin de disposer d'une base, voici une proposition:

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Ayant pris connaissance des travaux de la commission ad hoc Casino, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui présenter un point de situation au sujet de:

- la liquidation de la SECSA;
- l'avenir de la salle de spectacle du Grand Casino, qui recevait annuellement jusqu'alors la somme de 1 400 000 francs;
- la situation juridique de l'ensemble de l'immeuble avec ses différents composants, le ou les superficiaires, le ou les exploitants, les finances et les obligations.

Conclusions personnelles du rapporteur:

- Dans ce cas comme dans d'autres (par exemple, dans le cas du dossier de l'immeuble de la rue du Stand 25 ou encore de la nouvelle commission de contrôle de gestion), le Conseil municipal peut mesurer les limites de ses compétences réelles;
- il en va de même des limites de ses moyens d'investigation;

- il peut également à nouveau apprécier combien il est difficile d'obtenir des réponses complètes et précises de la part du Conseil administratif lorsque le dossier à examiner est délicat et que des réponses complètes et précises pourraient avoir des conséquences plutôt fâcheuses pour ledit Conseil et son administration;
- si, par la suite, une nouvelle «affaire» devait préoccuper le Conseil municipal (par exemple le Grand Théâtre), il conviendrait de se demander si une commission permanente ou ad hoc est bien l'instrument suffisamment efficace pour faire le tour du problème et aboutir à des conclusions complètes et pertinentes;
- ne vaudrait-il pas mieux que le Conseil municipal puisse mandater, s'il en a les compétences, un ou des experts extérieurs plutôt que le Contrôle financier interne pas suffisamment indépendant, qui pourraient aller au cœur du dossier;
- mais, si notre Conseil devait à nouveau opter pour confier le dossier à une commission permanente ou ad hoc, celle-ci devrait:
  - au début de ses travaux, bien mettre au point la méthode de travail à suivre,
  - demander les documents de base afin de les étudier préalablement à des auditions,
  - préparer les auditions en rédigeant des questions précises, à soumettre aux personnes sollicitées avant de les entendre. Sinon, le risque est que ce sont les personnes auditionnées qui mènent l'échange;
- mauvaise nouvelle: la Ville de Genève n'a plus de casino,
- bonnes nouvelles:
  - la commune de Meyrin en a un qui fonctionne très bien et les finances de la commune ne s'en portent que mieux[1],
  - la salle de spectacle liée à feu notre Casino fonctionne toujours bien et est sans doute rentable,
  - l'Hôtel Noga Hilton a été vendu à un groupe hôtelier connu pour sa puissance et son efficacité qui saura à n'en pas douter transformer l'établissement et le mettre aux normes actuelles de l'hôtellerie haut de gamme, correspondant à une demande réelle à Genève et promise à un bel avenir, ce qui sera bénéfique pour l'économie genevoise en général et les finances publiques tant cantonales que municipales;
- enfin, on peut se demander si c'est bien le rôle d'une municipalité de gérer, même indirectement, une activité commerciale telle qu'un casino. A mon

[1] Raison sociale: «Société Casino du Lac Meyrin SA», pour plus d'informations, voir le site Internet http://www.casinodulac.com

avis: non. Mais, si le oui l'emporte, il conviendrait que la municipalité, soit en Ville de Genève le Conseil administratif, se donne les moyens d'assurer cette gestion dans l'intérêt de la collectivité. Ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées, malheureusement, dans le cas du Casino.

Annexes

Le rapporteur, vu le nombre et le volume de ces annexes, par souci d'économie et en ayant constaté que ces documents ne sont pas toujours (disons même rarement) lus et utilisés par l'ensemble des membres du Conseil municipal, a choisi de ne pas les joindre au rapport.

Néanmoins, pour les collègues qui voudront creuser le dossier, en voici la liste:

	Nombre de pages
1. Contrat de superficie entre la Ville de Genève et la SA du Grand Casino	32
2. Lettre du Conseil administratif à la commission du 12 mars 2003 accompagnant	
– le contrat de bail à loyer entre la SA du Grand Casino et la Ville de Genève du 29 septembre 1972 avec avenants,	
– la Convention relative à l'exploitation des spectacles dans le nouveau Casino et la Ville de Genève du 2 octobre 1972 et version ultérieure	43
3. Diverses correspondances concernant le Conseil d'Etat, le Conseil administratif et la commission	
– entre le 23 décembre 1996 et le 29 septembre 1997, soit 8 lettres	14
– et entre le 2 septembre 2002 et le 17 octobre 2002, soit 7 lettres	11
4. Extrait des comptes de la SECSA 1995-2001 et Attribution du Fonds culturel de Genève 1999-2005	2
Total	102

Ces annexes sont consultables sur l'IntraCM/Divers/Annexes aux propositions et rapports.